



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2024 à 17h30**

Date de la convocation : 27.03.2024

Le trois avril deux mil vingt-quatre à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, FRÉRET Nathalie, GROHENS Julie, RENSING Maryline et ROUZÉ Céline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin et HÉRAIL Jean-Noël.

Absents excusés : Mme CAILLY Béatrice et M. POTIER Christopher

Secrétaire de séance :

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 13 février 2024** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RENSING, doyenne de l'assemblée. Elle expose au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Trésorier vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la commune.

Le compte de gestion est donc concordant avec le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**
- **Donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Monsieur le Trésorier.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame RENSING présente le compte administratif 2023 en accord avec le compte de gestion qui s'élève à :

En fonctionnement :	En Investissement :
Dépenses : 347 046.57 €	Dépenses : 390 671.35 €
Recettes : 676 355.61 €	Recettes : 400 466.25 €

Excédent de fonctionnement : 329 309.04 € Excédent d'investissement : 9 794.90 €

Soit un excédent total de : 339 103.94 €

Monsieur le Maire se retire.

Les Conseillers questionnent Mme Rensing sur ces comptes.

Au vu des réponses et de la présentation du livre de comptes, **le compte administratif est voté à l'unanimité des membres présents moins Monsieur le Maire.**

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il est concordant avec le Compte de Gestion 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	79 750.15 €
- Un excédent reporté de :	249 558.89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	329 309.04 €
- Un excédent d'investissement de :	9 794.90 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	39 927.94 €
Soit un besoin de financement de :	30 133.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit faire en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	329 309.04 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	30 133.04 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	299 176.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT :	9 794.90 €

Délibéré à l'unanimité par le Conseil Municipal ce jour.

FÊTE NATIONALE

Monsieur le Maire propose d'organiser la fête nationale le samedi 13 juillet 2024.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de commencer la commémoration par la mise à disposition pour les enfants de deux petites structures gonflables sur le terrain du city dès 14h puis par un feu d'artifice, tiré dans la pâture de Madame SAUVÉ Christiane avec un accès rue de l'église, parcelle exploitée par Monsieur GUÉROULT Augustin, vers 23h suivi d'un bal dans la cour de la salle d'animation.

Il présente trois devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'organiser la fête nationale le samedi 13 juillet 2024 et le tir du feu d'artifice dans la pâture de Madame SAUVÉ Christiane avec un accès rue de l'église, location de Monsieur GUÉROULT Augustin avec leurs accords,**
- **accepte les devis de *Jump'In76, Ald Sonorisation* pour la location des structures gonflables et pour l'animation musicale et de la société *Plein Ciel* pour la prestation spectacle pyrotechnique, montant total TTC 3 574 €,**
- **dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune de l'exercice 2024 - Article 623 – Publicité, publications, relations publiques,**
- **charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.**

PRIX A HIPPODROME DU MONT LOUVET

Monsieur le Maire propose d'offrir un panier garni à offrir comme prix lors d'une prochaine course de trot à l'hippodrome du Mont Louvet, comme cela a été fait l'an dernier.

Ce panier sera composé des produits issus de l'exploitation du Lycée Agricole de Merval.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat d'un panier garni auprès du LPA du Pays de Bray d'un montant maximum de 40 € à offrir comme Prix lors d'une course de trot à l'hippodrome du Mont Louvet.

Précise que cette décision est valable pour la remise du prix annuel de l'année 2024, 2025 et 2026.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION « PANNEAU POCKET »

Le Maire expose au Conseil Municipal que ce nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter connaît un fort succès depuis sa mise en place l'an dernier, en effet les dernières statistiques montrent que 46% des foyers de la commune sont installés l'application sur leur GSM.

Il propose donc au Conseil de renouveler l'adhésion à ce service pour un coût annuel de 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à renouveler l'adhésion au service « PanneauPocket » pour deux ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif de la commune de Brémontier-Merval pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous, précisant que le vote se fait par chapitre.

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	687 822	388 646
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		299 176
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		687 822	687 822
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	148 430.87	178 563.91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	39 927.94	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		9 794.90
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		188 358.81	188 358.81
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		876 180.81	876 180.81

Le Conseil Municipal constate qu'il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 687 822 € et en investissement à la somme de 188 358.81 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ SDE76 : projets 2025 – néant (avis unanime)
- ❖ M. le Maire informe l'assemblée qu'un recours nous a été notifié par le Tribunal Administratif de Rouen pour un agriculteur. Me Gillet se constitue auprès du Tribunal pour la défense des intérêts de la commune.
Concernant l'affaire du cimetière, M. Le Maire informe l'assemblée que le TA s'est déclaré incompétent pour juger sur le fond. Les parties adverses doivent saisir le Tribunal Judiciaire s'ils souhaitent poursuivre leur recours.
- ❖ Remise aux conseillers du bilan financier 2023 du Comité des Fêtes et du Club des Aînés.
- ❖ Remise aux conseillers d'une note d'information sur la construction du nouveau site Web de la commune.
- ❖ PLU : M. Le Maire récapitule l'encours. Il est décidé de communiquer sur l'artificialisation auprès de la population avant la présentation du PADD et de la réunion publique.

Séance levée à 18h50.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.